

Accord sur le Travail sur Site Distant

Notre priorité : vos conditions de travail

En négociation depuis plusieurs mois et après avoir largement contribué à son amélioration, **la CGT vient de signer l'accord** sur le travail sur site distant.

Très attendu par de nombreux collègues d'Athos, l'accord vous permettra de **travailler un jour par semaine sur un site plus proche** de votre domicile.

Les sites retenus pour vous accueillir sont : Cergy, St Quentin en Yvelines, Evry et Melun.

Déposez votre candidature avant le 1^{er} mai, le dispositif se mettra en place au 1^{er} septembre.

Qui peut candidater ?

Tous les salariés d'Athos répondant aux critères d'éligibilité peuvent faire acte de candidature, qu'ils soient à **temps plein** ou à **temps partiel** (80%).

Alors que la direction excluait nos collègues habitant en province (départements 27, 28 et 60), les interventions répétées de la CGT lui ont fait abandonner cette condition.

Quels sont les critères de sélection ?

Une grille de **critères** a été mise en place afin de sélectionner les candidats qui bénéficieront de la mesure.

Elle prend notamment en compte la capacité à **travailler de façon régulière à distance** et la **qualité de production et d'autonomie** importante (EAC M ou D).

Malheureusement, un critère "sensible" subsiste : "avoir une relation de confiance avec son manager".

Nous ne comprenons pas le maintien de ce critère très subjectif, qui permet ainsi au manager de choisir les salariés retenus dans l'opacité.

Enfin, il existe trois grands critères pour départager plusieurs candidatures :

- 1/ Le temps trajet
- 2/ Le nombre d'enfants à charge de moins de 12 ans ou enfant handicapés, quel que soit leur âge
- 3/ La séniorité du salarié

IMPORTANT !

Nous serons très **vigilants** quant à l'application de cet accord.

Contactez-nous si vous rencontrez des difficultés dans le suivi de votre demande.

Un premier pas...qui en appelle d'autres !

Le souhait de la CGT est que cet accord encourageant puisse être **généralisé à tous les salariés** de la CEIDF **lors de situations exceptionnelles** : conditions climatiques (neige, inondations, etc..), problèmes ponctuels sur transports en commun (fermeture temporaire de ligne)...

Le secrétariat

Isabelle MAUZAT-MARTIN, Bernard DANTEC, Christian LEBON, Pierre PLUQUIN